

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 10 du 21 février 2014

PARTIE PERMANENTE

Armée de l'air

Texte 28

DÉCISION N° 198/DEF/CEMAA

portant parrainage d'une unité opérationnelle des forces de l'armée de l'air.

Du 29 janvier 2014

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 198/DEF/CEMAA portant parrainage d'une unité opérationnelle des forces de l'armée de l'air.

Du 29 janvier 2014

NOR D E F L 1 4 5 0 1 2 4 S

Références :

Instruction provisoire n° 3743/DEF/CEMAA/CAB/DP du 5 juillet 1995 (BOC, p. 3799 ; BOEM 114.2.2, 685.1.2.1).

Protocoles de partenariats des forces armées du 26 juin 2001 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1, 685.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 10 du 21 février 2014, texte 28.

1. Le parrainage de l'escadron d'hélicoptères 1/67 « Pyrénées » par la ville de Saint-Victoret (Bouches-du-Rhône) est agréé.

2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Denis MERCIER.